

Concours iögo nanö : « Leurs mots en images »

Règlements de participation

Le concours est tenu par Aliments Ultima inc. (les « organisateurs du concours »). Le concours se déroule sur Internet du 8 janvier 2018 à 00 h 01 (HE) au 4 février 2018 à 23h 59 (HE) (la « durée du concours »).

ADMISSIBILITÉ

1. Le concours s'adresse aux résidents du Canada qui ont atteint l'âge de majorité dans leur province ou territoire de résidence. Sont exclus tous les membres du jury, les employés, administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires des organisateurs du concours, de toute entreprise, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ceux-ci ou liée à ceux-ci, de leurs agences de publicité et de promotion, des fournisseurs de prix, de matériel et de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ceux-ci sont domiciliés. Afin de participer au concours, un compte courriel est requis et les témoins (« cookies ») doivent être acceptés.

COMMENT PARTICIPER

Aucun achat requis.

2. Pour participer au présent concours, procédez comme suit:
 - i. Rendez-vous, pendant la durée du concours, sur le site internet du concours à l'adresse suivante : www.iogo.ca/nano ;
 - ii. Complétez le formulaire de participation en indiquant vos nom, prénom, code postal, adresse courriel, la citation d'un enfant de votre entourage (la « Citation ») ainsi que le prénom et l'âge de cet enfant;
 - iii. Déclarez que vous avez lu et que vous acceptez les règlements de participation au concours puis cliquez sur « soumettre »; et
 - iv. Une fois ces étapes complétées, un message de confirmation s'affichera vous indiquant que votre inscription au concours a bien été enregistrée. Vous recevrez également par la suite un courriel confirmant votre inscription.
3. **Conditions et critères de participation.** Les conditions et critères suivants s'appliquent à la Citation soumise:

- i. Le participant doit avoir obtenu tous les droits sur la Citation participante pour pouvoir la soumettre dans le cadre du concours;
- ii. La Citation ne doit pas excéder cinquante (50) mots;
- iii. La Citation soumise ne doit pas avoir un contenu inapproprié, notamment un contenu offensant, harcelant, discriminatoire, diffamatoire, violent, malveillant, haineux, qui pourrait porter atteinte aux bonnes mœurs prédominantes au sein de la société québécoise ou dénigrant les produits ou services des organisateurs du concours ou de leurs sociétés affiliées ou apparentées. Elle ne doit pas non plus comporter un langage suggestif encourageant une activité illégale et ne doit comporter aucun contenu commercial faisant la promotion d'un produit ou service ou de marques de commerce; et
- iv. Afin d'être admissible au concours et que la Citation soumise puisse être utilisée dans le cadre du concours, tout participant devra fournir l'autorisation suivante en cochant, sur le formulaire de participation, la case appropriée à l'effet qu'il a lu, compris et accepté les règlements de participation au concours incluant ladite autorisation :

Déclaration de consentement, d'autorisation et d'exonération

J'accorde aux organisateurs du concours et à leurs représentants l'autorisation de reproduire, diffuser, publier, distribuer, représenter en public, éditer et/ou modifier la Citation que j'aurai soumise dans le cadre du concours, pour le monde entier, sans aucune rémunération et pour une période illimitée, aux fins du présent concours ou à toutes autres fins liées aux activités des organisateurs du concours et de leurs sociétés affiliées (incluant Agropur coopérative). Il est entendu que la présente autorisation inclut mais sans s'y limiter toute diffusion de la Citation dans divers médias notamment sur des bannières Web, des plateformes Internet existantes (Facebook, Twitter, Flickr, YouTube, ...etc.) ou à venir ou dans tout matériel publicitaire incluant tout emballage ou publicité faisant la promotion du présent concours ou de ses éditions futures, le cas échéant, ou des services et/ou produits des organisateurs du concours et de leurs sociétés affiliées (le « Matériel »). J'accepte que le prénom, le lieu de résidence et l'âge de l'enfant auteur de la Citation soumise soient utilisés en association avec la Citation et/ou le Matériel. Je déclare que la Citation soumise est originale, que je suis le parent ou le détenteur ou la détentrice de l'autorité parentale sur l'auteur de celle-ci ou que j'ai obtenu tous les droits ou toutes les autorisations nécessaires à son utilisation selon les termes prévus aux présentes et que je ne viole aucune loi ou aucun droit d'un tiers. Sur demande, je m'engage à fournir aux organisateurs du concours et à leurs représentants, les autorisations mentionnées au présent paragraphe. Je m'engage à prendre fait et cause, indemniser, à tenir indemne et à rembourser aux

organisateurs du concours et leurs représentants la somme correspondant à toute dépense encourue par ces derniers en raison de toute réclamation ou poursuite résultant de l'utilisation ou de la diffusion de la Citation et/ou du Matériel soumis. Je reconnais que les organisateurs du concours et leurs représentants n'assument aucune responsabilité quant à l'utilisation et la diffusion de la Citation et/ou du Matériel aux fins autorisées et qu'ils ne pourront être tenus responsables de tout dommage ou perte qui pourraient résulter directement ou indirectement de la diffusion de la Citation et/ou du Matériel dans le public, notamment sur Internet et dans les médias sociaux ou lors de tout évènement (incluant l'exposition des illustrations des vingt-cinq (25) Citations gagnantes au musée McCord de Montréal vers le 19 février 2018 pour une durée maximale de quatre (4) semaines).

4. **Sélection des gagnants.**

Entre le 8 janvier 2018 à 00h01 (HE) et le 11 février 2018 à 23h59 (HE), un jury composé d'un ou plusieurs représentant(s) des organisateurs du concours et de son agence de publicité Alfred Communications Inc. procédera à la sélection des vingt-cinq (25) Citations gagnantes parmi l'ensemble des Citations admissibles reçues pendant la durée du concours. Le jury sélectionnera les vingt-cinq (25) Citations qui seront jugées les plus créatives, inspirantes et drôles et qui seront susceptibles d'être illustrées.

Les organisateurs du concours se réservent le droit de changer la composition du jury et le nombre de personnes qui le composent, à leur entière discrétion et sans préavis.

PRIX À GAGNER

5. Un total de vingt-cinq (25) prix d'une valeur approximative de cinq cent cinquante dollars (550\$) chaque seront offerts aux personnes gagnantes du concours, chaque prix étant constitué d'une illustration imprimée de la Citation soumise par chaque participant sélectionné dans le cadre du concours. De plus, les illustrations réalisées à partir des Citations ainsi sélectionnées seront exposées au musée McCord de Montréal vers le 19 février 2018 pour une durée maximale de quatre (4) semaines.
6. **Limite.** Il y a une limite d'un (1) prix par personne et par résidence pendant la durée du concours.

ATTRIBUTION DES PRIX

7. Afin d'être déclaré gagnant d'un prix, tout participant sélectionné doit:
 - i. Remplir et signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire de déclaration »), à l'effet qu'il a respecté toutes les conditions prévues

aux présents règlements, lequel formulaire lui sera transmis par courriel par les organisateurs du concours et devra être retourné aux organisateurs du concours afin qu'ils le reçoivent dans les quatre (4) jours suivant sa réception; et

- ii. Sur demande et en temps opportun, fournir une pièce d'identité avec photographie.
8. À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées aux présents règlements ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié. Dans un tel cas, les organisateurs du concours pourront, à leur entière discrétion, annuler le prix ou procéder à la sélection d'une autre Citation.

CONDITIONS GÉNÉRALES

9. **Vérification.** Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont sujets à vérification par les organisateurs du concours. Tout document qui est, selon le cas, incomplet, illisible, reproduit manuellement ou mécaniquement, mutilé, frauduleux, obtenu d'une source non autorisée, enregistré ou transmis en retard, comprenant une adresse courriel ou un numéro de téléphone invalides ou autrement non conforme, sera rejeté et ne donnera pas droit, selon le cas, à une inscription ou à un prix.
10. **Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire aux présents règlements ou de nature à être inéquitable envers les autres participants (par exemple inscriptions au-delà de la limite permise). Cette personne pourrait être livrée aux autorités judiciaires compétentes.
11. **Déroulement du concours.** Toute tentative visant à endommager délibérément le site internet du concours et/ou à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.
12. **Acceptation des prix.** Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont décrits aux présents règlements et ne peuvent en aucun cas être, en totalité ou en partie, transférés à une autre personne, remplacés par un autre prix ou échangés contre de l'argent, sous réserve de ce qui est prévu aux présents règlements.
13. **Limite de responsabilité : utilisation des prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix dégage de toute responsabilité les organisateurs du concours, toute entreprise, société, fiduciaire ou autre entité juridique contrôlée par ceux-ci ou leur étant liée, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés,

administrateurs, dirigeants, représentants et mandataires (les « bénéficiaires ») de tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

14. **Limite de responsabilité : fournisseur de prix.** Tout participant sélectionné pour un prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
15. **Limite de responsabilité : déroulement du concours.** Les bénéficiaires se dégagent de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou de lire les règlements de participation ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel ou par la transmission de toute information visant la participation au concours.
16. **Site Web.** Les organisateurs du concours ne garantissent d'aucune façon que le site Web du concours ou tout site y étant lié sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.
17. **Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un événement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans les présents règlements, et ce, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requise.
18. **Fin de la participation au concours.** Dans l'éventualité où le système informatique n'était pas en mesure d'enregistrer toutes les inscriptions au concours pendant la durée du concours et ce, pour quelque raison que ce soit, ou si la participation au concours devait prendre fin en totalité ou en partie avant la date de fin prévue aux présents règlements, la sélection des participants pourra se faire, à la discrétion des organisateurs du concours, parmi les inscriptions dûment enregistrées jusqu'à la date de l'événement ayant mis fin à la participation au concours.
19. **Limite de prix.** Dans tous les cas, ni les organisateurs du concours ne pourront être tenus d'attribuer plus de prix ou d'attribuer un prix autrement que conformément aux présents règlements.

20. **Limite de responsabilité : participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours
21. **Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant sélectionné pour un prix autorise les organisateurs du concours et ses représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, ressemblance, image, voix, lieu de résidence et/ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
22. **Communication avec les participants.** La communication avec les participants dans le cadre du présent concours se fera par courriel. Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément aux présents règlements ou à l'initiative des organisateurs du concours.
23. **Renseignements personnels.** Les renseignements personnels recueillis sur les participants dans le cadre de ce concours seront seulement utilisés pour l'administration de ce concours. Aucune communication, commerciale ou autre, non liée à ce concours ne sera envoyée au participant, à moins qu'il n'y ait autrement consenti.
24. **Propriété.** Les formulaires d'inscription et les formulaires de déclaration sont la propriété des organisateurs du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.
25. **Identification du participant.** Aux fins des présents règlements, le participant est la personne dont le nom apparaît sur le formulaire d'inscription et c'est à cette personne que le prix sera remis si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.
26. **Médias sociaux.** Le présent concours n'est pas associé à, géré ou parrainé par Facebook ou Instagram. Toute information fournie aux fins de l'inscription au concours est fournie aux organisateurs du concours et non à Facebook ou Instagram. Toute question, tout commentaire ou toute plainte concernant le concours doit être soumis aux organisateurs du concours et non à Facebook ou Instagram. Facebook, Instagram ainsi que l'ensemble de ses sociétés affiliées, administrateurs, dirigeants, agents et employés ne sont pas responsables de toute réclamation découlant de, ou en relation avec, l'organisation de ce concours. Toutefois, en participant à ce concours, tout participant s'engage à respecter les conditions et modalités d'utilisation, contrats, autres politiques et/ou lignes directrices régissant les plateformes Facebook et Instagram et dégage les bénéficiaires de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'utilisation de ces plateformes.
27. **Décision des organisateurs du concours.** Sous réserve de ce qui est autrement prévu aux présents règlements, toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relative au présent concours est finale et sans appel, sous réserve de toute

décision de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, en relation avec toute question relevant de sa compétence.

28. **Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ces règlements est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
29. **Différend.** Pour les résidents du Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution du prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
30. **Loi applicable.** Toute question portant sur l'élaboration, la validité, l'interprétation et l'opposabilité des présents règlements ou sur les droits et obligations des participants et des organisateurs du concours en lien avec le concours est régie par le droit substantiel de la province du Québec et sera interprétée conformément à celui-ci, et ce, sans égard aux principes du droit international privé. Tous les participants consentent à la juridiction et au ressort de la province du Québec.
31. **Langue.** En cas de divergence entre la version française et la version anglaise des présents règlements, la version française prévaudra.